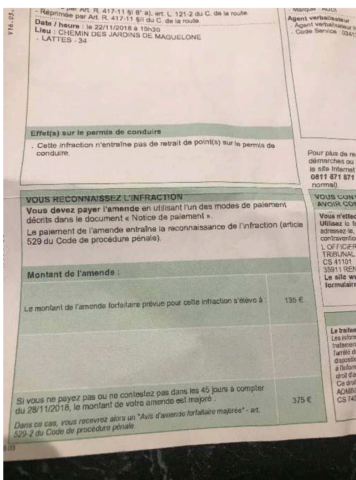


1- Anticipation planning formation et disponibilité parking

Nous sommes sous le choc et nous ne parlons même pas du montant exorbitant de l'amende pour mauvais stationnement sur la commune de Maurin. Nous parlons de la mauvaise anticipation du service « animation commerciale » qui a positionné la réunion « plénière chargée part » en même temps que diverses formations. Bilan des courses, de nombreux collègues, qui avaient pourtant covoiturés, ont eu la « bonne surprise » de prendre 135 euros de « primes » pour mauvais stationnement. Le crédit agricole aurait-il mauvaise presse auprès de la commune sur lequel elle s'acquitte pourtant de sa CFE ? Comment les salariés touchés doivent ils procéder pour que la Direction prenne à sa charge le montant de ce PV dont elle est à l'origine ? La direction n'a jamais dû être confrontée à ce souci grâce à leur parking réservé, mais ce n'est pas le cas des simples salariés que nous sommes. Devons-nous repartir en agence et manquer ces réunions dans le cas où nous ne trouverions pas de places pour se garer ?



Réponse : Les collaborateurs doivent respecter le code de la route. Nous relèverons que l'infraction de 135€ produite à l'appui de la question correspond à une contravention de 4ème classe pour stationnement considéré comme « très gênant » conformément à l'article R417-11 du Code de la route. La CR ne prend pas en charge les amendes.

Notre avis SUD : Madame Flachaire, vous devriez passer moins de temps à Paris pour vos jetons de présence, et plus de temps dans le bureau de Monsieur le Maire de Lattes. Vous auriez ainsi pu lui rappeler le montant acquitté par notre Caisse Régionale au titre de la taxe professionnelle, et donc négocier pour vos salariés une bienveillante attention, le jour de ces manifestations.

2 - Nouvel avantage fiscal donné aux entreprises

Quelle est la position de la CR quant au versement d'une prime défiscalisée aux salariés ?

Réponse : La question est à l'étude.

Notre avis SUD : Les bruits de couloir font état de l'extrême générosité de notre Directrice Générale, qui voulait au départ, dans sa grande mansuétude, nous octroyer la « mirobolique » somme de 500 €. A vot' bon coeur Madame Flachaire! Heureusement que la raison à frappé les cadres de Direction qui ont réussi à lui faire doubler la mise...

3 - Fêtes de Noël et distribution des cadeaux RCI : Opacité hé hé opacité hé hé !!!

La distribution des RCI en fin d'année est toujours synonyme d'inégalités, de flou artistique et de distribution à la tête du client. Beaucoup de salariés se sentent lésés et c'est trop souvent les mêmes qui s'emparent du butin. A l'ère du collectif, une distribution plus collégiale serait sûrement mieux perçue et le fait de toujours cacher l'heureux élu jette l'opprobre sur ce système. A quand un système plus égalitaire et surtout plus transparent ?

Réponse : Le dispositif de distribution des RCI est transparent à la Caisse régionale. Nous rappelons en effet que les courriers d'attribution de RCI sont distincts selon qu'ils correspondent:

- aux garanties conventionnelles : dans ce cas le courrier fait référence à la Convention Collective Nationale ;

- à une volonté managériale de reconnaître l'expertise de son collaborateur : il fait alors spécifiquement référence à cette reconnaissance managériale.

Si les mesures prises dans le cadre de l'égalité homme/ femme ne font pas l'objet d'un courrier spécifique dédié, nous soulignons que chaque année, les différentes attributions font l'objet d'un entretien avec le manager.

A cette occasion, les décisions sont commentées par le manager en toute transparence avec son collaborateur.

Notre avis SUD : Nous ne parlons pas de transparence dans les textes, mais de transparence entre salariés, et surtout d'équité. Ce sont bien trop souvent les mêmes qui raflent la mise et les autres qui prennent la «voiture balai».

Faut-il «cirer les pompes» des DA et DS pour faire partie des heureux élus?

4. Réunion de travail délocalisée ou soirées endiablées jusqu'au petit matin à Lisbonne ??? (Nossos gerentes foram divertir-se para Portugal todo o fim de semana... Reunião de trabalho deslocalizada ou noites endiabradas até à manhãzinha em Lisboa)

Suite aux 2 dernières DP vous vous étiez offusquées par nos questions sur nous vous citons « de simples réunions de travail » (sans soucis de parking) organisées à Lisbonne. Avez-vous pris la peine de vérifier sur facebook la véracité de vos affirmations ? Imaginez la surprise des salariés quand ils ont découvert sur facebook les photos de ces « réunions de travail » qui n'avaient pas l'air si professionnelles que ça ? Certains salariés ont déjà été sanctionnés par le passé pour des photos ou vidéos postées sur internet. Existe-t-il un « totem » d'immunité de territorialité qui protège les cadres postant des photos de travail très tôt au petit matin, dans des restos, bars, boîtes et plus si affinités hors de nos frontières ? Grace à Facebook l'ensemble des salariés a donc pu constater que les animations de Lisbonne sont sans communes mesures avec nos CPVM (dont nous devons tjrs payé le repas).

Réponse : Les managers de l'entreprise ont assisté toute la journée du vendredi 30 novembre à un séminaire de travail présentant le bilan de l'année 2018, un point d'étape du projet d'entreprise Audace 2020 et les enjeux à réussir sur l'année 2019. Le séminaire s'est poursuivi par une soirée conviviale et une visite de la ville le samedi, hors temps de travail. Des photographies personnelles ont pu être partagées dans la sphère privée des réseaux sociaux mais sans atteinte à l'image de l'entreprise.

Notre avis SUD : Lisbonne ou Koh Lanta? Faites ce que je dis, pas ce que je fais ! Surtout n'essayez pas de faire comme eux, vous n'aurez pas leur totem d'immunité!